

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 7 septembre 2026 à 20h00

Convocation : 1^{er} septembre 2026

Affichage : 15 septembre 2026

Etaient présents : Mmes Laure VALENTIN, Caroline MEYER, Nathalie HONORIO, Martine ROBEZ, Nathalie ROSE, Nathalie LARTOT, Amélie QUANTIN, Claire ORDINAIRE, Mrs Anthony FALCONNET, Alain GOUNAND, Aurélien PHILIPPE, Christian GUINET, Florian GRANDPERRIN, Mr GUICHARD Frédéric

Excusés : Mr Alexandre GUALDES, Mme Sandra VIENNET

Procurations : Mr Dominique MICHAUD à Mr GUINET Christian, Mme Sophie OUTREY à VALENTIN Laure, Mr Thomas VUITTENEZ à Florian GRANPERRIN

Absents :

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Mr Aurélien PHILIPPE

Madame le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Elle propose de commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 6 juillet 2026 à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Pôle Santé – Désignation d'un contrôleur technique bâtiment et coordination Sécurité

Protection Santé

Décisions modificatives

Règlement intérieur de la commune

Plan de sauvegarde communal

Commission de contrôle électoral

Convention de mandat de facturation – ventes de bois - ONF

Location salle polyvalente Ranchot Vétérans

Location salle polyvalente Jeunes Sapeurs-Pompiers

Subvention Souvenir Français

Contrats Agents

Repas des aînés – repas des invités

Colis de fin d'année

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

Madame le Maire rend compte à l'ensemble des membres du Conseil :

- de la signature d'un contrat gaz avec Engie couvrant la salle polyvalente, la mairie, les locaux professionnels et les appartements. Elle souligne que le bilan énergétique est désormais positif, grâce à la rénovation des menuiseries et à la réfection de la toiture.
- de l'encaissement des montants de 43 800 € et 43 100 €, issus des ventes des lots 21 et 23 du lotissement des Jardins de Jean. Monsieur GOUNAND précise avoir été sollicité pour deux autres terrains.
- d'un investissement de 4 000 € prévu prochainement pour poursuivre le remplacement des luminaires par des LED.
- du remplacement de la grille du moine dans l'étang du Patouillet par les Agents techniques.
- de l'ordonnancement, ce jour, d'un titre de 46 077 € à la suite de la vente de bois du 16 juillet 2026. Ce paiement sera régularisé en quatre échéances sur 2026 et 2027, dont une au comptant.

<i>Pôle Santé – Désignation d'un contrôleur technique bâtiment et coordination sécurité Protection Santé</i>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Dampierre engage la construction d'un Pôle Santé.

Madame le Maire expose le partenariat entre les architectes et la commission. Plusieurs rencontres ont été menées afin d'optimiser le projet.

Deux devis ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil le 28/08/2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique bâtiment et coordination afin d'assurer la conformité des travaux aux normes en vigueur, la sécurité des usagers et la qualité des réalisations. Cette désignation s'inscrit dans une démarche de rigueur administrative et de maîtrise des risques liés à l'opération.

Après échange, Madame le Maire propose de retenir le devis de la société APAVE.

Après débat et délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Désigner la société APAVE en qualité de contrôleur technique bâtiment et coordination pour le Pôle Santé
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette désignation, y compris les avenants éventuels.

<i>Décisions modificatives</i>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires afin de régler les factures correspondant à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle médical : Esquisse et Avant-projet sommaire d'un montant de 8040.00€ (ESQ), 15600.00€ (APS).

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement recettes :

- 7025-70 : + 1632.00€
- 70876-70 : + 954.00€
- 70878-70 : + 1335,00€
- 741121-74 : + 9136.00€

- 744-74 : + 3948.00€
- 74718-74 + 188.00€
- 75888-75 + 5099.00€

Section fonctionnement dépenses :

- 023 : + 22292.00€

Section d'investissement recettes :

- 10226-10 : + 4400.00€
- 021 : + 22292.00€

Section d'investissement dépenses :

- 2031-20 opération 52 : + 26692.00.00€

Après débat et délibération, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative du budget principal 2026 et chargent Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires afin de régler la facture correspondante à l'achat de fournitures de sécurité concernant la Rue du Tissage d'un montant de 1748.34€.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

- 752-75 : + 1750.00€

Dépenses de fonctionnement :

- 023 : + 1750.00€

Recettes d'investissement :

- 021 : + 1750.00€

Dépenses investissement :

- 2188-21 : + 146.00€
- 215738-21 : + 1604.00€

Après débat et délibération, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative du budget principal 2026 et chargent Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Règlement intérieur de la commune
--

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions légales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, d'organiser les débats et de garantir le bon déroulement des séances. Le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal par courriel le 28 août 2026, définit les modalités pratiques d'organisation des réunions, les droits et obligations des élus, ainsi que les procédures de vote et de délibération. Son adoption permettra de structurer les travaux de l'assemblée et d'assurer la transparence des processus décisionnels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées et de charger Madame le Maire de veiller à l'application du présent règlement.

Plan communal de sauvegarde

Madame le Maire rappelle que le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune.

Il organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes.

La planification de gestion de crise portée par le PCS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Il était nécessaire de mettre à jour le dernier document élaboré en 2012.

Madame le Maire doit cependant présenter le plan achevé au conseil municipal. Elle laisse le temps à chacun d'en prendre connaissance et lui transmettre des propositions avant la prochaine réunion.

Mr PHILIPPE évoque des éventuelles fiches réflexes selon les domaines de prévention (ruissellement, inondations, incendie...).

À l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale. Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire.

Commission de contrôle électoral

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de constituer une commission de contrôle des listes électorales. Les règles de nomination ont été transmises à l'ensemble des conseillers les 31 mars 2026 et 1er septembre 2026.

Dans les communes avec une seule liste, la commission est composée d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle le maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Madame ROSE Nathalie s'est portée volontaire comme titulaire, et Monsieur GUINET Christian comme suppléant.

Après débat et délibération, les membres du conseil municipal décide l'unanimité :

- De désigner, parmi les Conseillers municipaux volontaires et dans l'ordre du tableau : Mme ROSE Nathalie comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.
- Désigne, selon les mêmes modalités, Mr GUINET Christian comme membre suppléant.
- Charge Madame le Maire de transmettre sans délai au préfet la liste des conseillers municipaux volontaires, afin que soit pris l'arrêté préfectoral de nomination.
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convention de mandat de facturation – ventes de bois - ONF

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme nationale de la facturation électronique, l'Office National des Forêts (ONF) du Jura consulte la commune de Dampierre sur son choix concernant les modalités de facturation des ventes de bois à compter du 1er septembre 2026. Les éléments ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil le 28/08/2026 par courriel.

Deux options sont proposées : soit la collectivité prend en charge elle-même la facturation via Chorus Pro, soit elle donne mandat à l'ONF (service gratuit) pour émettre et déposer les factures en son nom. Afin d'assurer la continuité de la facturation et de s'inscrire dans la logique actuelle, la commune de Dampierre souhaite confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, le recouvrement des recettes relevant exclusivement du comptable public assignataire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Location salle polyvalente Ranchot Vétérans

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que l'association Football Club Ranchot Vétérans a soumis une demande de location de salle polyvalente le week-end du 16 et 17 janvier 2027, en sollicitant une remise partielle au Conseil.

L'association ayant fait référence aux tarifs pratiqués lors de leurs précédentes réservations, Madame le Maire informe les conseillers qu'il n'y a plus lieu d'en délibérer.

Location salle polyvalente Jeunes sapeurs-pompiers

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par le Président de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Jura Nord qui nous sollicite pour une mise à disposition de la salle polyvalente les 6 et 7 février 2027 au soir afin d'organiser une soirée repas caritative.

Madame le Maire propose une mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à la section JSP de Jura Nord les 6 et 7 février 2027.
- Rappelle que l'organisateur est responsable du déroulement de l'événement et du nettoyage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention Souvenir Français

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une demande d'aide financière déposée le 20 août 2026 par l'association Souvenir Français, en vue de l'organisation d'un congrès départemental prévu le 17 octobre 2026.

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2026_030 en date du 20 avril 2026 a déjà acté la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour faciliter l'organisation de cet événement. Afin de compléter ce soutien logistique, un devis d'un montant de 576,00 € TTC a été transmis par l'association pour l'achat de mignardises salées et viennoiseries destinées au vin d'honneur.

Madame le Maire propose une aide financière de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'une aide financière de 200.00€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat agent - Agence Postale Communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du contrat de Guichetière et propose de renouveler le contrat permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, sur une durée de deux ans, jusqu'au 31 août 2028, à temps non-complet de 19h30/35^{ème} pour assurer le poste de guichetière en qualité d'Adjoint administratif contractuel dans la catégorie C.

Les membres du Conseil Municipal, après débat et délibération, acceptent à l'unanimité de renouveler le contrat permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, sur une durée de deux ans, jusqu'au 31 août 2028, à temps non-complet de 19h30/35^{ème} pour assurer le poste de guichetière en qualité d'Adjoint administratif contractuel dans la catégorie C.

Contrat agent - Secrétariat

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que sur recommandation du Centre de gestion, deux modifications du tableau des effectifs sont nécessaires suite à la mutation d'un agent technique souhaitant poursuivre son emploi administratif.

Madame le Maire soumet la première modification suivante :

SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT Adjoint Administratif 19h30/35ème CREATION EMPLOI PERMANENT Adjoint technique pour une journée

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de supprimer et créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent d'Adjoint administratif de catégorie C pour la fonction d'adjoint administratif, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 19h30/35ème, au sein des services administratifs de la commune de Dampierre ;
- De créer un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint technique de catégorie C pour la fonction de d'adjoint technique territorial, correspondant à une journée de travail hebdomadaire, au sein des services techniques de la commune de Dampierre ;

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération :

<i>Filière</i>	<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire en hrs et mn</i>	<i>Statut</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail</i>
Administratif	Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif PAL 2 ^{ème} classe	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Contractuel	X		2024_018 du 11/03/2024
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique	1 journée (soit le 01/12/2026)	Titulaire	X		2026_061 du 07/09/2026
Administratif	Guichetière	Adjoint administratif	19h30m (soit 19.5/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_031 du 06/07/2023
Technique	Agent d'entretien espace verts	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2021_026 du 05/07/2021
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2023_030 du 06/07/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	10h00m soit 10/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_058 du 20/11/2023

Madame le Maire soumet au conseil la deuxième modification suivante :

SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT Adjoint technique pour une journée
CREATION EMPLOI PERMANENT Adjoint administratif 20/35^{ème}

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint technique de catégorie C pour la fonction d'adjoint technique territorial, correspondant à une journée de travail hebdomadaire, au sein des services techniques de la commune de Dampierre ;
- De créer un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Administratif pour la fonction de Secrétaire de mairie, pour une durée hebdomadaire de 20h00 (soit 20/35^{ème}), le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 2 de cette délibération :

<i>Filière</i>	<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire en hrs et mn</i>	<i>Statut</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail</i>
Administratif	Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif PAL 2 ^{ème} classe	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Contractuel	X		2024_018 du 11/03/2024
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	20h00 (soit 20/35 ^{ème})	Titulaire	X		2026_061 du 07/09/2026
Administratif	Guichetière	Adjoint administratif	19h30m (soit 19.5/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_031 du 06/07/2023
Technique	Agent d'entretien espace verts	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2021_026 du 05/07/2021
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2023_030 du 06/07/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	10h00m soit 10/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_058 du 20/11/2023

Contrat agent - Rédacteur

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que sur recommandation du Centre de gestion, et devant les missions comptables et juridiques réalisées par la secrétaire générale de mairie, nous pouvons nommer notre agent en tant que rédacteur.

SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} CREATION EMPLOI PERMANENT Rédacteur 35/35^{ème}

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de supprimer et créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe de catégorie C pour la fonction d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, au sein des services administratifs de la commune de Dampierre ;

- De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur, correspondant à une journée de travail hebdomadaire, au sein des services techniques de la commune de Dampierre ;
- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune ou établissement public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 3 de cette délibération :

<i>Filière</i>	<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire en hrs et mn</i>	<i>Statut</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail</i>
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Contractuel	X		2026_062 du 07/09/2026
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	20h00 (soit 20/35 ^{ème})	Titulaire	X		2026_061 du 07/09/2026
Administratif	Guichetière	Adjoint administratif	19h30m (soit 19.5/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_031 du 06/07/2023
Technique	Agent d'entretien espace verts	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2021_026 du 05/07/2021
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2023_030 du 06/07/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00m (soit 35/35 ^{ème})	Titulaire	X		2022_011 du 10/01/2022
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	10h00m soit 10/35 ^{ème})	Contractuel	X		2023_058 du 20/11/2023

Repas des aînés - tarifs repas des invités

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes âgées de plus de 70 ans et résidentes sur la commune seront invitées à un repas le samedi 5 décembre 2026 midi.

Il est nécessaire de fixer le tarif du repas de Noël pour les personnes qui les accompagneront. Madame le Maire a sollicité deux traiteurs pour la prestation.

Les membres du Conseil Municipal ont examiné la question et ont pris en considération le coût du repas ainsi que l'importance de cet événement pour la cohésion sociale et le bien-être des personnes âgées de notre commune.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la participation des accompagnants en proposant un tarif à hauteur de 28€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas à 28 euros pour chaque accompagnant. Un titre sera envoyé à domicile.

Colis de fin d'année

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal de sa volonté d'offrir un colis de fin d'année aux administrés de la commune de Dampierre âgés de plus de 80 ans, qui ne peuvent se rendre au repas traditionnel organisé par la collectivité.

Madame le Maire propose de fixer un tarif de 30 € pour les personnes seules et de 50 € pour les couples.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir un colis de 30€ pour les personnes seules, et 50€ pour les couples.

QUESTIONS DIVERSES

1. Mr MICHAUD souhaite débattre de la demande de la Communauté de Communes relative à la recherche de terrains pour la Maison Pour Tous. Il exprime son inquiétude concernant l'évolution de la population et des besoins. Madame le Maire rappelle que la collectivité ne peut pas solliciter les terrains disponibles privés. Mr FALCONNET s'interroge sur la surface suffisante à proposer. Madame le Maire invite les conseillers à réfléchir sur ce point.
2. Mr GUINET demande des informations sur l'avancement des travaux pour l'aire de jeux du Grand Domaine. Madame le Maire rappelle que la voirie et les réseaux de ce lotissement ont été réalisés en deux tranches. La troisième tranche porte sur la réhabilitation de l'aire de jeux, devenue vétuste. Une réunion de quartier a eu lieu à la fin de la 2ème tranche où la municipalité avait parlé de travailler sur ce projet en début de ce mandat. Mais les subventions sollicitées n'ayant été accordés qu'en juin 2026 et non versées, le projet n'a pas pu être commencé par manque de budget. M. GUINET indique que plusieurs administrés du lotissement l'ont sollicité pour connaître l'état d'avancement. Madame le Maire salue cet intérêt et propose que la commission se réunisse pour relancer et faire progresser ce projet pour le proposer au budget 2027.
3. Une réflexion devra être engagée avec la commission Voirie concernant un éventuel achat de la parcelle en vue d'un projet de réaménagement de la rue de la Source, suite à la rencontre avec les propriétaires et l'architecte de l'ABF sur la démolition de l'extension. La circulation étant difficile entre l'église et cette parcelle privée, il serait intéressant d'étudier ce projet pour améliorer la sécurité.
4. M. PHILIPPE propose de modifier les noms de rues présentant une homonymie, conformément aux suggestions de l'ancienne équipe municipale.
Madame le Maire insiste sur la nécessité de corriger ces homonymies pour faciliter l'accès des secours. En effet, elles entraînent des erreurs de destination et un retour de prise en charge.
5. Madame le Maire souhaite que l'ensemble des membres du Conseil municipal se prononce sur le sort d'un chien errant non identifié sur la commune. En effet, ce « problème » devient récurrent depuis quelques semaines. Mr GOUNAND rappelle que le garage annexe à la mairie est dédié à recueillir les animaux. Madame le Maire évoque la possibilité de signer une convention avec la SPA, mais souligne son coût. Mr. GRANDPERRIN attire l'attention sur les risques encourus par les agents ou les élus en cas de rencontre avec un chien agressif. Madame le Maire invite chacun à réfléchir à une solution. M. FALCONNET propose de se renseigner sur l'acquisition d'un lecteur de puce. Elle s'engage à contacter la SPA pour obtenir des informations complémentaires.
6. Mr GOUNAND signale un problème de saturation au colombarium, les emplacements disponibles se faisant rares. Madame le Maire précise que le cimetière communal sera prochainement confronté à la même difficulté.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles, élus, qui ont œuvré à l'organisation et l'embellissement à l'occasion du Tour de France. La journée a été une réussite.

2. Madame le Maire remercie vivement les élus, les associations et les administrés présentes lors du forum des associations.
3. Madame le Maire invite les administrés et élus à se rendre au vide-grenier organisé par le Foyer Rural de Dampierre ce samedi 13 septembre sur le site du boudodrome.
4. Madame le Maire informe du report de la fête du village (initialement annulé pour raison climatique) le samedi 26 septembre. Un concours de pétanque est organisé en journée par l'ADLF, divers jeux divertiront petits et grands, et un concert sera donné. Des repas sont réservables auprès de l'association.
Enfin, les membres du Conseil seront ravis de proposer un apéritif aux habitants avant de clôturer l'évènement avec un spectacle de feu de la Compagnie de la Salamandre.
5. Madame le Maire informe que l'association Sauv qui peut, organise le dimanche 27 septembre sur la commune une marche de 6 km, et un trail de 13 ou 18 km pour aider les soignants à prendre en charge les enfants en détresse vitale.
6. Madame le Maire informe les habitants et usagers que le chemin adjacent au 5 rue de Dole, menant à l'église, nécessite une sécurisation.
7. Mr GUICHARD a reçu les remerciements de l'association Croix-Rouge pour l'organisation du forum des associations et souhaite en informer les personnes concernées.
8. Mme ROSE indique qu'elle participera prochainement à la réunion organisée par le CNAS le 21 septembre.
9. Madame le Maire invite chacun à assister à l'hommage rendu en l'honneur de M. le Sous-Préfet, le 11 septembre 2026 à 10h30, à la collégiale de Dole.

La séance est levée à 22h48

La secrétaire de séance,
Mr Aurélien PHILIPPE

Le Maire,
Laure VALENTIN

Liste des délibérations :

Pôle Santé – Désignation d'un contrôleur technique bâtiment et coordination Sécurité Protection Santé	2026/053
Décisions modificatives	2026/054
Règlement intérieur de la commune	2026/055
Commission de contrôle électoral	2026/056
Convention de mandat – Ventes de bois – ONF	2026/057
Location de salle polyvalente Jeunes Sapeurs-Pompiers	2026/058
Subvention Souvenir Français	2026/059
Contrat Agent – Agence Postale Communale	2026/060

Contrat Agent – Secrétariat	2026/061
Contrat Agent - Rédacteur	2026/062
Repas des aînés – repas des invités	2026/063
Colis de fin d'année	2026/064